

DÉPARTEMENT

de Morbihan

COMMUNE

de Marlouzac

RIVIÈRE

de l'Arz.

RÈGLEMENT D'EAU.

PROCÈS-VERBAL DE VISITE DES LIEUX.

Le Seize octobre mil huit cent cinquante huit.

Nous soussigné, Ingénieur des Ponts et Chaussées,

Vu l'arrêté de M. le préfet des Morbihans en date du 25 avril 1854. ordonnant de procéder au tout que besoins sera, à l'exécution de l'ordonnance Royale du 16 août 1842. portant règlement des usines de l'Arz.

~~Vu les pièces de l'enquête à laquelle a été soumise,~~
~~conformément à l'arrêté de M. le Préfet en date du~~

Vu le renvoi qui nous a été fait de ^{Cet avis} ces diverses pièces par M. l'Ingénieur en chef, le 26 avril 1854.

Nous sommes rendu au moulin de quibon pour procéder à la visite des lieux.

Par lettre en date du 12 octobre 1858 nous avons fait connaître à M. le Maire de la Commune de Marlouzac l'époque et l'objet de cette visite, en le priant de donner à cet avis toute publicité

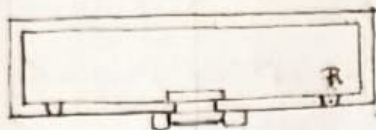
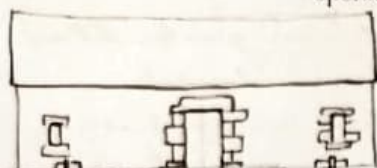
Etaient présents :

M. *Alb. Benoit*, qui nous a déclaré s'être conformé
à l'invitation contenue dans notre lettre;

L. S. Remouren ~~Benoit~~ *Benoit*

Et en présence des personnes sus-dénommées,

Nous avons fait connaître l'objet de notre visite et les circonstances qui
l'ont précédée.



Le dôme de l'épave en pierre d'une petite fontaine de la Rive.
De l'autre du côté de l'usine droit du Parc.
L'axe supérieur d'une planche formant la 1^{re} Contenance
à l'Etat Supérieur d'entre de la Rive de l'usine en l'air à 0^m 450
en Contenance du repère.

Le dôme de la 1^{re} marche en descendant vers le moulin
se trouve à 0^m 905 en Contenance du repère.
En descendant du fût de la Rive de l'usine d'entre de la Rive de
moulin est à 1^m 66 en Contenance du dôme de la 1^{re} marche
provisoire.

Le repère provisoire se trouve à 0^m 011 en Contenance
du dôme du seuil en pierre de l'épave de l'usine attenant
à l'habitation de l'habitation de l'usine sur l'axe droit
de la Rive.

Et nous avons constaté ce qui suit :

Description des lieux.

Le moulin de qui-ban est établi directement sur l'axe de
l'axe entre le moulin de qui de l'épave et de l'épave
à 2090^m 50 en avant du moulin de qui de l'épave et
à 3014^m 35 en aval du moulin de l'épave.
Les trois moulins ont été réglés par l'ordonnance royale
du 14 août 1842 entre jusqu'à la jointe des moulins.

L'usine est située de deux axes, pris au dessous.

L'axe maître l'axe rapproché de l'axe droite a :

Largeur libre entre le poteau central	0,46
Hauteur au dôme du seuil	1,62

et est disposé de manière à pouvoir être entièrement en l'air.

Le seuil se trouve à 2^m 214 en Contenance du repère provisoire.

L'ouverture de l'axe maître l'axe rapproché de l'axe gauche a :

Largeur libre entre le poteau central	0,50
Hauteur au dôme du seuil	1,23

L'axe de l'axe maître peut être relevée entièrement.

Le seuil est élevé à 2^m 123 en Contenance du repère provisoire.

L'usine n'a pas de vanne de débordement.

On trouve à 16^m 50 en avant de l'usine sur l'axe
gauche de l'axe une déviation en pierre, en l'air en l'air.

La longueur totale de 7^m 80.

La Rive est élevée à 1^m 174 en Contenance de l'usine.

La Rive de l'usine se trouve surmontée d'une vanne
en bois élevée à la hauteur de 0^m 992 en Contenance du
repère.

La vanne après avoir franchi la déviation se trouve
à gauche de l'usine et passant sous un pont se trouve à

7^m 80 Du pignon de l'usine au coté de l'ancien goulet de l'ay
 aient a trois arcs qui présentent les longueurs suivantes:

1 ^{re} arcade en partant de l'usine	3 ^m 40
2 ^e id	3, 90
3 ^e id	3, 90

Le pont est en bois et repose sur des piles
 et de culs en pierre.

On trouve entre le pont et l'usine a 16^m 70 une vau-
 en regardant grossièrement Combait en pierre

La largeur ^{d'ouverture} de cet ouvrage est, entre les piliers a
 l'avant du Chemin 0, 75 et la hauteur du socle a la clef 0, 30

La largeur de l'ouverture a l'aval est 0^m 55. La hauteur
 est 0^m 30

Le socle se trouve a l'avant a 1^m 816 en Contrebas du
 épi provision

Il est a l'aval du Chemin a 1^m 860 en Contrebas du
 épi.

un 2^e pont est établi a 19^m 00 de pignon de la case
 de l'usine la plus rapproché de l'ancien droit

il se compose de trois arcs vaultés en plein cintre, en pierre
 ayant les longueurs suivantes entre les piliers droits:

1 ^{re} arc, la plus rapproché de l'usine	1 ^m 60
2 ^e id	1, 38
3 ^e id	1, 38

On ramasse devant l'usine dans le lit de l'ancien
 et a peu près dans l'axe de l'ouvrage d'entrée de la Corps d'ouvrage
 Deux bornes d'égale hauteur, placées en ligne a l'axe Circulaire
 leur sommet sont arrivés avec leur base

Le sommet de la borne la plus haute a 1^m 029 en Contrebas du
 épi provision.

Le sommet de la borne la plus élevée a 1^m 279 en Contrebas
 du pignon.

La borne la plus haute se trouve a la face de la Corps
 de l'usine, forme le sommet d'un triangle ayant:

borne (face de l'usine)	17, 30
1 ^{er} coté (de l'angle de pignon de coté de l'usine droit a la borne)	13, 80
2 ^e coté (de l'angle de pignon de coté de l'ancien goulet a la borne)	13, 00



L'écoulement avait manqué peu de temps avant l'arrivée de la
Serravalle. L'écoulement était à peu près vide.

L'eau se trouvait à l'amont de l'usine à ^m 1,260
en Contrebas Durpin.

elle était à l'aval à ^m 2,177
en Contrebas Durpin.

D'après le manuscrit donné par le mineur, l'eau
s'écoulait à l'époque de l'été

à l'amont de l'usine à ^m 0,677
en Contrebas Durpin.

et à l'aval, à ^m 1,557
en Contrebas Durpin.

Le chemin qui passe devant l'usine est fréquenté
par le voiture et conduit à st gravi aux services
Serravalle de Bodilio. Il se trouve devant l'usine à ^m 0,450 en
Contrebas Durpin.

Le lit de l'ay présente aux abords, d'habitude
un largeur suffisante pour l'écoulement de l'eau
et est encaissé entre des bords en terre aux abords, de manière
et dans la forme du lit se relie par de l'usine de
manière à se trouver jusqu'à la longueur y a une profondeur
d'eau d'environ 1^m 10 vis à vis de diversion.

observations de parties.

nous avons ensuite engagé les parties intéressées à présenter
leurs observations.

Le St. Vincent Jean fait observer que le dernier
écoulement est en mauvais état et qu'il est urgent de
les combler.

Le St. Michel Jean nous n'a aucune observation à
faire.

Et, après avoir déclaré qu'il serait procédé ultérieurement, s'il y a lieu, au complément des opérations, nous avons donné lecture du présent procès-verbal aux personnes présentes que nous avons invitées à le signer avec nous.

Lamoureux Jean

Et nous avons clos le présent procès-verbal.

en nombre de Quatre la jour, mois, et an qui suivent

Le Conseil municipal d'Éguy

Maké



P. J. J. J.

P. J. J. J.